

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION 0° 2026-048

Attribution de subvention d'aides à l'habitat- Pacte Territorial France Rénov mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 4 mars 2026,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
MEUNIER Chloé MARTIN Nans	Rénovation énergétique globale	91 011 €	63 000 €	1 000 €	1 500 €
BATISSE Paulette	Autonomie	3050 €	2 135 €	153 €	
BLENNER Jacques	Rénovation énergétique globale	52 000 €	46 804 €	299.83 €	3 769,15 €
CAPRARO Nadège	Rénovation énergétique globale	58 509 €	52 658 €	1000 €	1 195 €
LAON Louise	Rénovation énergétique globale	62 220 €	36 000 €	1000 €	1 145 €
BERNARD Marcel	Autonomie	6 958 €	4 870 €	348 €	
MILLET Monique	Rénovation énergétique globale	85 074 €	63 000 €	1 000 €	750€
TILLET	Karine	30 770€	27 693 €	1000 €	
TONDU	Maxime	61 560 €	55 404 €	1000 €	1 448 €
VANUXEM	Guy	4 801 €	2 401 €	240€	

Article 2: La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

~~Article 4.~~ Cette décision sera insérée au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 08 avril 2026
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.